



Syndicat des Médecins Libéraux

Représente les praticiens de
l'ensemble des expertises
médicales.

Secteurs 1 et 2

En province ou en région parisienne

Memo

Le contrat solidarité succession active

CONTEXTE

Aujourd'hui, en France, la médecine libérale est menacée par des conditions d'installation complexes, poussant les jeunes médecins à s'orienter vers d'autres types de pratiques. En parallèle, le nombre de médecins libéraux partant à la retraite sans être remplacé est croissant, quand la pratique en exercice libéral est déjà faible.

Dès lors, si le renouvellement de l'attractivité de la médecine libérale n'est pas favorisé, la population risque de voir son offre de soins de proximité disparaître, entraînant une explosion des déserts médicaux dans les prochaines années. En cause, la dislocation de l'activité médicale libérale sur le territoire.

LES ENJEUX

Réduire les freins à la pratique en libéral pour relancer l'installation

Les jeunes médecins émettent des inquiétudes face à l'installation en libéral. Les problèmes sont variés : coût de l'installation, poids des charges sociales, création d'une patientèle, constitution d'un fonds de retraite. La volonté affichée de la loi de modernisation du système de santé de favoriser le secteur public aux dépens du privé vient encore renforcer ces difficultés. Ainsi, d'après l'*Atlas de la démographie médicale 2016* publié par le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM), l'exercice libéral de la médecine n'est pas la pratique qui attire les nouveaux diplômés en premier lieu (seuls 10,8% des nouveaux médecins inscrits au CNOM en 2016 choisissent l'exercice libéral). Néanmoins, ils sont finalement 33,3 % à exercer en libéral après 8 ans d'exercice professionnel. La volonté d'exercer en libéral est donc encore bien présente chez les jeunes médecins, mais il est essentiel de parer à leurs appréhensions afin qu'ils franchissent le pas.

Faciliter les départs en retraite

La redynamisation de la profession concerne également les médecins libéraux sur le point de partir en retraite. En effet, après des années d'exercice (dépassant souvent l'âge légal de départ en retraite), les médecins exerçant en libéral ne sont pas assurés du maintien d'une continuité du soin libéral dans leur zone d'activité. Les risques de désertification médicale entraînent une inquiétude rampante chez les médecins en exercice depuis longtemps,

mais qui ne peuvent néanmoins pas retarder indéfiniment leur cessation d'activité.

Eviter les déserts médicaux par le renouvellement progressif de l'activité libérale

La relance de l'installation en libéral de jeunes médecins et la facilitation des départs en retraite sont des objectifs ayant tous deux une finalité sociale supérieure : garantir le maintien d'une offre de soins libérale bien répartie sur le territoire. Or, pour que le maillage médical territorial soit efficace et permette d'éviter la désertification médicale, c'est sur le réveil des vocations en exercice libéral qu'il faut s'appuyer. Pour cela, il faut privilégier de nouvelles solutions incitatives, à la fois juridiques et financières, pour redonner du sens à l'exercice libéral de la médecine.

NOTRE PROPOSITION : LE CONTRAT SOLIDARITE SUCCESSION ACTIVE

Le principe

Le contrat solidarité succession active constituera un socle de garanties juridiques liant les deux médecins, entrant ou mettant fin à leur exercice libéral. Basé sur des valeurs morales de lien intergénérationnel, s'inscrivant en cela dans la filiation du parrainage, il sera renforcé par le sceau de la légalité engageant les signataires.

Fondé sur le principe du *win-win*, le contrat solidarité succession active offrira des avantages aux médecins entrant et sortant. Le médecin entrant sera assuré d'une patientèle préexistante, pourra apprendre de son prédécesseur les spécificités du territoire, et obtiendra une aide administrative et des garanties quant à ses besoins de remplacement. En parallèle, le médecin sortant pourra vivre une retraite active – une transition douce vers la cessation complète d'activité – et avoir la certitude que ses patients auront une offre de soins de proximité garantie après son départ.

Encadrer juridiquement la succession

Le point central est donc de relancer l'attractivité de l'exercice libéral de la médecine. Pour ce faire, l'essentiel est d'offrir des garanties – économiques et professionnelles – aux futurs et anciens praticiens.

Pour dépasser les inquiétudes des jeunes médecins souhaitant s'installer en libéral, mais également les peurs des médecins en fin d'activité, la mise en place d'un outil juridique est nécessaire afin d'assurer des protections d'ordre légal. Or, les initiatives successorales qui existent actuellement sont strictement personnelles et encore très limitées. Le développement de telles pratiques passera dès lors nécessairement par le droit.

Les modalités proposées

Les modalités se déclinent en deux volets, financier et contractuel. En ce qui concerne les modalités financières, une prime de 25 000 euros serait accordée au cédant pour l'inciter à produire cet ultime effort dans la recherche de la transmission de sa patientèle. Force est de constater que la majorité d'entre eux ne le font plus, préférant partir dans la discrétion devant la difficulté de la tâche. En parallèle, le médecin entrant se verrait accorder une prime de 25 000 euros afin de racheter le matériel de son prédécesseur.

Sur le plan contractuel, le contrat établirait un cahier des charges précisant les conditions de la transmission. L'encadrement devrait durer au minimum un an. Il serait également ouvert à tout médecin quel que soit son mode d'installation (seul, en groupe, en SEL). Le contrat solidarité succession active se déclinerait en trois versions, avec des modalités variables selon la situation du reprenant :

- Le reprenant est encore en études,
- Le reprenant vient d'obtenir ses examens,
- Le reprenant souhaite s'installer.

LES BENEFICES DU CONTRAT SOLIDARITE SUCCESSION ACTIVE

Pour le médecin entrant

- Effacement des incertitudes liées à l'installation : patientèle garantie.
- Développement d'une relation privilégiée avec un professionnel en activité depuis longtemps, permettant au reprenant de s'ancrer directement dans la vie active en apprenant le métier plus rapidement (accompagnement administratif).
- Facilitation des remplacements pour congés, dès lors assurés par le médecin sortant : vacances, maternité.
- Sécurité juridique garantie par la signature d'un contrat liant les parties.

Pour le système de santé

- Renforcement du maillage territorial et facilitation de l'installation : l'ensemble du territoire redevient attractif pour la profession, facilitation des installations.
- Garantie du maintien de soins de proximité pour le patient et limitation de la désertification médicale.
- Confiance du patient en le médecin entrant grâce à une transmission progressive.
- Amélioration de la qualité de la prise en charge par le binôme entrant-sortant.
- Meilleure orientation des patients dans leur parcours de soin du fait d'une meilleure connaissance du système par les nouveaux praticiens : optimisation du réseau « ville-hôpital ».

Pour le médecin sortant

- Enrichissement humain et contact social à travers la transmission de savoirs.
- Départ en retraite progressif évitant le choc d'une cessation brutale d'activité.
- Renforcement de la confiance en son successeur : baisse des inquiétudes relatives à la cessation d'activité.
- Incitation financière à trouver un repreneur.
- Sécurité juridique garantie par la signature d'un contrat liant les parties.